

ROYAL formation

www.royalformation.com

Holding à l'IS, fille à l'IS

Donation-apport

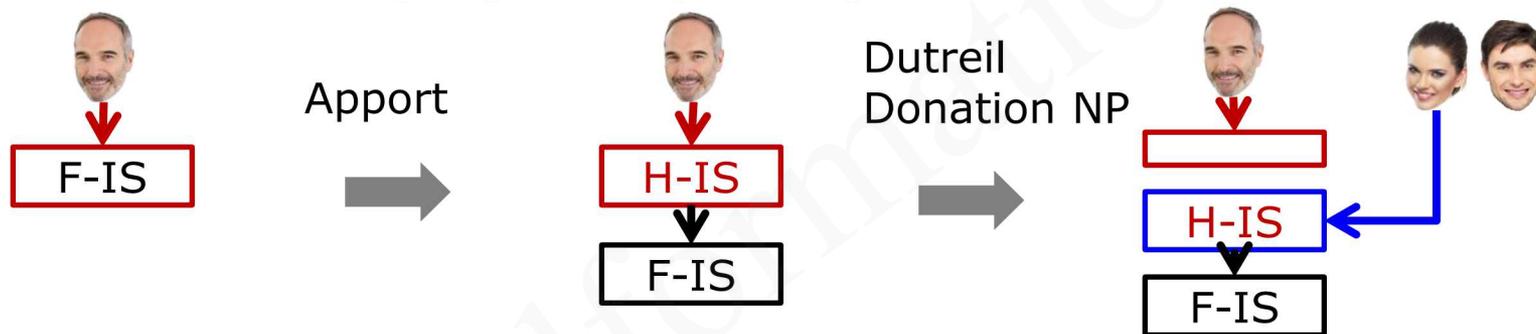
ou

Apport-donation

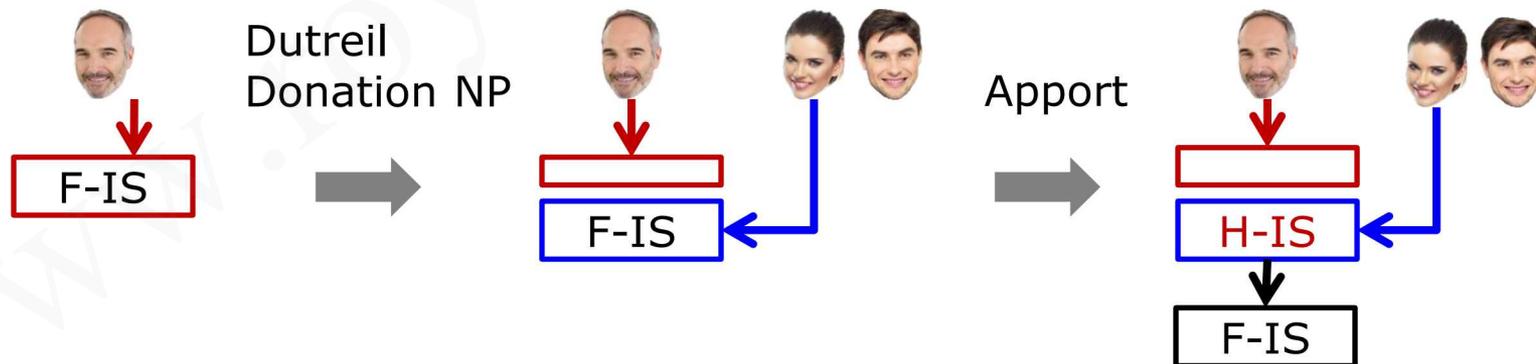
H à l'IS : apport-donation ou donation-apport ?

H à l'IS, F à l'IS

a) Apport de la pleine propriété de la fille F à la holding H à l'IS puis **donation nue-propriété (ou PP)** des titres de H.



b) Donation nue-propriété (ou PP) des titres de F puis **apport**, report du démembrement sur les titres H à l'IS



H à l'IS : apport-donation ou donation-apport ?

▶ **H à l'IS, F à l'IS. Préférer l' apport-donation** pour :

1. Recourir à une **donation résiduelle ou graduelle**

https://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/50_Donation-graduelle-donation-residuelle.pdf

Si donation-apport : pas de subrogation

2. Se réserver l'usufruit (une bonne idée ?) : apport de la pleine-propriété en report d'imposition, puis donation de la nue-propriété

Si donation-apport : report du démembrement incertain

3. Appliquer un **pacte Dutreil** : apporter à une holding signataire avant la donation, puis donner : pas de contrainte sur la holding

Si donation-apport : apport à une 'holding Dutreil' avec ses contraintes.

4. Si donation de la nue-propriété Dutreil : possibilité pour le donateur de conserver les pouvoirs grâce aux préférences

Si donation-apport : les pouvoirs du donateur dans la holding sont strictement limités à l'affectation des bénéfices (BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 120).

H à l'IS : apport-donation ou donation-apport ?

▶ **H à l'IS, F à l'IS. Préférer la donation-apport** pour :

Eviter les inconvénients de l'apport-cession :

1. Dans la plupart des situations, l'« avantage fiscal » du report d'imposition de la plus-value constatée au moment de l'apport (CGI 150-0 B ter) n'est pas un avantage,

<https://www.youtube.com/watch?v=igaMZXQHkDU>

L'imposition de la plus-value n'est que différée.

2. Pour maintenir le report d'imposition, la holding doit conserver les titres de la fille 3 ans, sauf...

2. Pour effacer la plus-value en report, le donataire doit conserver les titres de la holding durant 5 ans.

Je vous remercie pour votre intérêt
Henry Royal, Royal Formation
henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com

Vidéos

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation>